

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-042

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	27 mai 2019
Nbre de présents	: 13	Convocation du	21 mai 2019
Nbre de votants	: 16	Affichage du	21 mai 2019
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le lundi vingt-sept mai deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire

Etaient présents : S. LEBERRURIER, M. LE MAZIER, E. ESNAULT, S. MARY adjoints, E. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. PIERRE, B. DELAMARRE, A. NEEL TILLARD, D. VAUDORE, C. MARIE, M. GUYOT

Absents représentés : A. SIMON (pouvoir à S. LEBERRURIER), B. BRAUD (pouvoir à B. DELAMARRE), O. MALASSIS (pouvoir à M. LE MAZIER),

Absents non représentés : C. SENEAL, R-M. GARBI (excusé), F. BECASSE, V. PAON, G. BARRAUD (excusée), F. GUILLOCHIN, B. DUBOURG,

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Objet : URBANISME :**

**Avis de la commune sur le projet de PLUi Est arrêté en Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 27 février 2019**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que le projet de PLUi Est, arrêté en Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 27 février 2019, est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes concernées.

Conformément à l'article **R153-5 du Code de l'urbanisme**, cet avis est à rendre dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable.

Il précise que, conformément à l'article **L153-15 du Code de l'urbanisme**, lorsqu'une commune-membre de l'EPCI émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire, conformément à l'article **L153-12 du Code de l'urbanisme**, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientation 1 : Conforter l'armature urbaine pour contribuer au rayonnement du territoire de Pré-Bocage Intercom ;
- Orientation 2 : Stimuler le développement socio-économique du territoire pour assurer son dynamisme et son bon fonctionnement ;
- Orientation 3 : Mieux prendre en compte le cadre de vie et l'environnement pour protéger le patrimoine et préserver les ressources du territoire.

Monsieur le Maire présente les pièces du dossier de PLUi Est arrêté et notamment les règles qui impactent la commune, dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu l'article **L153-14 du Code de l'urbanisme** relatif à l'arrêt du projet de PLUi ;
- Vu les articles **L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme** relatif à la consultation des communes membres de l'EPCI en charge de l'élaboration du PLUi ;
- Vu l'arrêté préfectoral du **23 décembre 2015** donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du **2 décembre 2016** portant la fusion de Villers-Bocage Intercom et d'Aunay Caumont Intercom au 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

- **Vu l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme** qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;
- **Vu la délibération n°2015 – 96 du 16 décembre 2015** par laquelle le Conseil Communautaire de Villers-Bocage Intercom a prescrit l'élaboration de son PLUi et fixant les modalités de la concertation ;
- **Vu la délibération N°20171206-17 en date du 6 décembre 2017** de Pré-Bocage Intercom actant la tenue du débat sur le PADD du PLUi Est ;
- **Vu la délibération N°2017-99 en date du 30 octobre 2017** du Conseil municipal actant la tenue du débat sur le PADD sur le PLUi Est ;
- **Vu la délibération N°20190227-3 en date du 27 février 2019** de Pré-Bocage Intercom tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet du PLUi Est ;
- **Vu la demande d'avis sur le PLUi Est arrêté reçue le 8 mars 2019** en mairie ;
- **Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Est** et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (règlement écrit, règlements graphiques, orientations d'aménagement et de programmation).

Entendu les remarques des membres du conseil municipal :

- De corriger dans l'OAP « site 11 », reprenant le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée nommée Fontaine Fleurie/Ecanet, l'erreur matérielle indiquant la création d'une passerelle piétonne. Cette demande avait déjà été formulée avant l'arrêt du PLUi Secteur Est (voir le 1 de l'annexe à cette présente délibération) ;
- De modifier dans l'OAP « site 11 », reprenant le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée nommée Fontaine Fleurie/Ecanet, le type d'accès entre la rue de la Fontaine Fleurie et la rue Georges Clémenceau par une voirie *voiture* accompagnée de *déplacements doux* (piéton + piste cyclable) (voir le 2 de l'annexe à cette présente délibération) ;
- De Prévoir dans l'OAP « site 11 », reprenant le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée nommée Fontaine Fleurie/Ecanet, une voirie partagée permettant de concilier déplacement *automobile* et *déplacement doux* sur les deux accès au Nord-Est du site (voir le 3 de l'annexe à cette présente délibération) ;
- De conditionner toute modification et/ou apport sur façade type pré-enseigne ou publicité, sur une construction classée au titre du patrimoine bâti de la reconstruction, à une déclaration préalable avant l'exécution des travaux ;
- De revoir la rédaction du tableau des destinations et sous-destinations en zone naturelle du règlement écrit du PLUi Secteur Est et notamment celle concernant les destinations *logement et hébergement hôtelier et touristique* :
  - Concernant la sous-destination *Logement*, il est autorisé sous conditions la construction de logements en STECAL d'activité économique en zone agricole alors qu'il est interdit la construction de logements en STECAL d'activité économique en zone naturelle et ce avec la même rédaction dans les paragraphes détaillant ce qu'il est permis de faire sous conditions aux pages 116 et 138. Il paraîtrait donc cohérent que des constructions à destination d'habitation puissent être autorisées sous conditions dans l'ensemble des STECAL dédiés à l'activité économique dans les zones agricoles et naturelles ;
  - Concernant la sous-destination *Hébergement hôtelier et touristique*, celle-ci est autorisée sous conditions en zone agricole afin que des bâtiments anciens ayant un caractère patrimonial puissent être transformés et accueillir une activité touristique dédiée à l'hébergement touristique dans le tableau des destinations page 116. Le tableau des destinations pour la zone naturelle, page 138, lui, n'autorise pas l'hébergement hôtelier et touristique sous conditions. Il convient donc de corriger cela afin d'ouvrir cette opportunité également aux bâtiments présentant un caractère patrimonial en zone naturelle et ainsi préserver l'identité du territoire par la réhabilitation et la protection de ses constructions ;

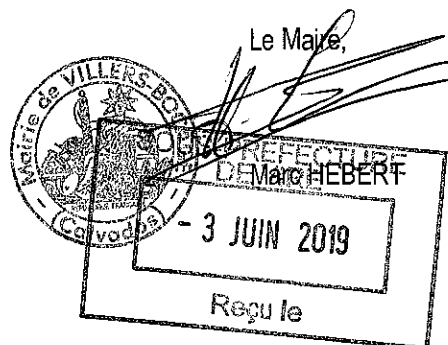
Entendu l'observation des membres du conseil municipal sur :

- La possibilité de créer une liaison douce reliant Villers-Bocage et Villy-Bocage par la Route Départementale 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le projet de PLUi Est arrêté, avec les remarques susmentionnées.
- Transmet cet avis à Pré-Bocage Intercom.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Orientation d'aménagement: Schéma opposable

MIXITÉ DES FONCTIONS

Densité nette moyenne : 15 à 20 logements/m² minimum  
 Une part de la production totale de logements sera à destination de l'habitat locatif social  
 Un passage piédestal entre 20 et 25 ans  
 Temps approximatif entre 20 et 25 ans  
 Environ 310 logements

DESSERTÉ/ MOBILITÉ/ SÉCURITÉ

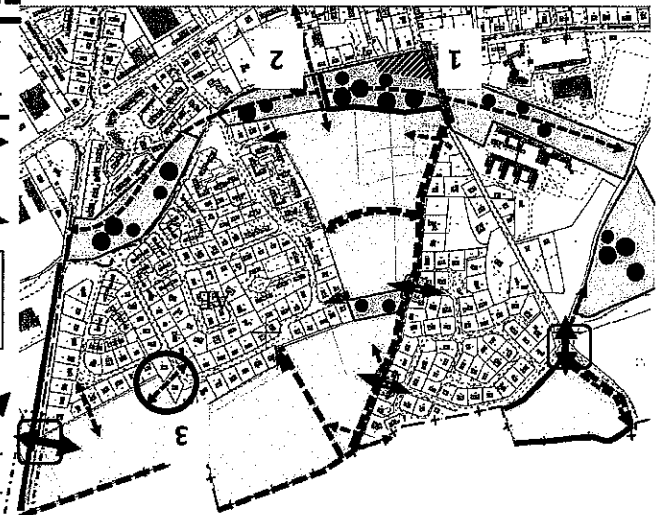
Accès-véhicules principal à double sens avec carrefour à secours en lien avec la réglementation du schéma routier départemental (RDB) et des artères de ville  
 Un passage piédestal entre 20 et 25 ans  
 Le long de la RDB, la réduction du retrait (emprise et empiètement à titre indicatif)  
 L'implantation en zone 1AU au titre de l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme est intégrée au dossier Loi Barrière

Toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des aménagements relatifs à la desserte des opérations d'urbanisation depuis les routes départementales doivent être établies préalablement au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Accès-véhicules secondaire à double sens avec carrefour à secours, connexion sur voirie de desserte des quartiers résidentiels existants (emprise et empiètement à titre indicatif)  
 Connexion sur voirie de desserte des quartiers résidentiels existants (emprise et empiètement à titre indicatif)  
 Connexion pour modes doux du quartier  
 Aménagement piédon de type passeraie  
 Connexion douce existante

PRINCIPES DE QUALITÉ URBAINE, PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

Habitat bocagère à créer en tenant compte des accès à créer  
 Aménagement paysager à réaliser en lien avec l'aménagement de l'entrée de ville  
 à la ZAC (emprise, empiètement et dessin à titre indicatif)  
 Espaces publics qualitatifs de plain air à usages multiples, arborés et accessibles depuis les cheminements doux (emprise, empiètement et dessin à titre indicatif)  
 Plantation d'arbres de haut jal (emplacement et tracé à titre indicatif)  
 Contourer le front bâti : implantation éventuelle d'un équipement public



OAP Thématiques à prioriser : A1, D1, D2, D3 et E

Echéancier : Les secteurs seront aménagés en plusieurs tranches successives

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-043

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	27 mai 2019
Nbre de présents	: 13	Convocation du	21 mai 2019
Nbre de votants	: 16	Affichage du	21 mai 2019
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le lundi vingt-sept mai deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire

Etaient présents : S. LEBERRURIER, M. LE MAZIER, E. ESNAULT, S. MARY adjoints, E. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. PIERRE, B. DELAMARRE, A. NEEL TILLARD, D. VAUDORE, C. MARIE, M. GUYOT

Absents représentés : A. SIMON (pouvoir à S. LEBERRURIER), B. BRAUD (pouvoir à B DELAMARRE), O. MALASSIS (pouvoir à M. LE MAZIER),

Absents non représentés : C. SENEAL, R-M. GARBI (excusé), F. BECASSE, V. PAON, G. BARRAUD (excusée), F. GUILLOCHIN, B. DUBOURG,

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Objet : URBANISME :**

#### **Avis de la commune en tant que gestionnaire d'un réseau d'assainissement collectif sur le projet de PLUi Est arrêté en Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 27 février 2019**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que le projet de PLUi Est, arrêté en Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 27 février 2019, est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes concernées. Conformément à l'article **R153-5 du Code de l'urbanisme**, cet avis est à rendre dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable. La commune peut-être en outre consultée lorsque celle-ci est gestionnaire d'un réseau d'assainissement collectif pour définir l'adéquation de la capacité du réseau à accueillir l'évolution de la population projetée dans le cadre du projet de PLUi.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientation 1 : Conforter l'armature urbaine pour contribuer au rayonnement du territoire de Pré-Bocage Intercom ;
- Orientation 2 : Stimuler le développement socio-économique du territoire pour assurer son dynamisme et son bon fonctionnement ;
- Orientation 3 : Mieux prendre en compte le cadre de vie et l'environnement pour protéger le patrimoine et préserver les ressources du territoire.

Monsieur le Maire présente les pièces du dossier de PLUi Est et notamment les règles qui impactent la commune, dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu l'article **L153-14 du Code de l'urbanisme** relatif à l'arrêt du projet de PLUi ;
- Vu les articles **L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme** relatif à la consultation des communes membres de l'EPCI en charge de l'élaboration du PLUi ;
- Vu l'arrêté préfectoral du **23 décembre 2015** donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du **2 décembre 2016** portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
- Vu l'article **L.153-9 du Code de l'urbanisme** qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.

Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;

- Vu la délibération n°2015 – 96 en date du 16 décembre 2015 de Villers-Bocage Intercom prescrivant l'élaboration de son PLUi et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération N°20171206-17 en date du 6 décembre 2017 de Pré-Bocage Intercom actant le débat sur le PADD du PLUi Est ;
- Vu la délibération N°2017-99 en date du 30 octobre 2017 du conseil municipal actant la tenue du débat sur le PADD sur le PLUi Est ;
- Vu la délibération N°20190227-3 en date du 27 février 2019 de Pré-Bocage Intercom tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet du PLUi Est ;
- Vu la demande d'avis sur le PLUi Est reçue le 8 mars 2019 en mairie au titre de sa qualité de gestionnaire du réseau d'assainissement collectif ;
- Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Secteur Est et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (règlement écrit, règlements graphiques, orientations d'aménagement et de programmation).

Considérant qu'il convient de préciser que :

➤ En termes de réseau d'assainissement « eaux usées » :

Les capacités actuelles du réseau d'assainissement eaux usées permettent de répondre au projet de développement communal.

➤ En termes de réseau d'assainissement « eaux pluviales » :

Les capacités actuelles du réseau d'assainissement eaux pluviales sont en adéquation avec les potentielles futures constructions, notamment en raison du coefficient de perméabilité à la parcelle indiqué dans le règlement écrit du PLUi. Les ouvrages et équipements existants sont suffisants pour l'absorption du ruissellement des eaux pluviales découlant des futures voiries.

➤ En termes de fonctionnement de la station d'épuration :

Après une étude effectuée en interne par les services communaux, il convient de souligner que la capacité nominale de la station communale s'élevant actuellement à 5200 équivalent habitants ne semble pas pouvoir supporter une charge future induite par la réalisation de 445 logements à Villers-Bocage , par le développement de la zone d'activités communale et par l'extension de Villy-Bocage (84 logements).

En effet, la charge entrante moyenne actuelle s'élève à 75 % et passerait à 101 % à l'horizon 2035 après l'urbanisation mentionnée ci-avant.

Afin de répondre à l'urbanisation à venir, il conviendrait de prévoir :

- une augmentation de la charge de la station d'épuration,
- une amélioration des ouvrages de traitement,
- une augmentation des moyens de stockage de boues,
- un poste de relèvement pour les constructions prévues dans le prolongement du lotissement « Le Val Noziot ».

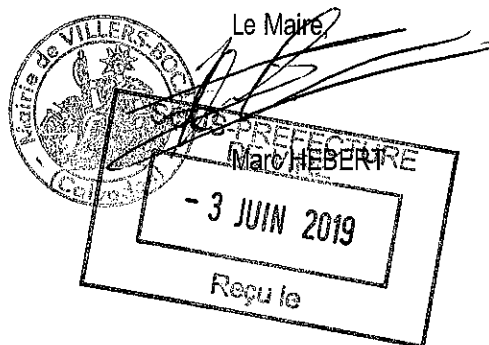
*Nota : les surfaces d'épandage sont suffisantes.*

- Qu'un diagnostic assainissement eaux usées et eaux pluviales va être engagé par la municipalité dans les mois à venir ; lequel permettra de cerner plus précisément les limites de fonctionnement des ouvrages et équipements existants, et d'appréhender les investissements à mettre en place pour répondre au projet d'urbanisation des communes de Villers-Bocage et Villy-Bocage tout en respectant le milieu récepteur « La Seulline ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le projet de PLUi Est arrêté, avec les observations et réserves susmentionnées.
- Transmet cet avis à Pré-Bocage Intercom.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-044

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	27 mai 2019
Nbre de présents	: 13	Convocation du	21 mai 2019
Nbre de votants	: 16	Affichage du	21 mai 2019
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le lundi vingt-sept mai deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire

Etaients présents : S. LEBERRURIER, M. LE MAZIER, E. ESNAULT, S. MARY adjoints, E. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. PIERRE, B. DELAMARRE, A. NEEL TILLARD, D. VAUDORE, C. MARIE, M. GUYOT

Absents représentés : A. SIMON (pouvoir à S. LEBERRURIER), B. BRAUD (pouvoir à B DELAMARRE), O. MALASSIS (pouvoir à M. LE MAZIER),

Absents non représentés : C. SENEAL, R-M. GARBI (excusé), F. BECASSE, V. PAON, G. BARRAUD (excusée), F. GUILLOCHIN, B. DUBOURG,

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Objet : URBANISME :**

**Avis de la commune en tant que gestionnaire d'un réseau d'eau potable sur le projet de PLUi Est arrêté en Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 27 février 2019**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouveau Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que le projet de PLUi Est, arrêté en Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 27 février 2019, est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes concernées. Conformément à l'article **R153-5 du Code de l'urbanisme**, cet avis est à rendre dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable. La commune peut-être en outre consultée lorsque celle-ci est gestionnaire d'un réseau d'eau potable pour définir l'adéquation de la capacité du réseau à accueillir l'évolution de la population projetée dans le cadre du projet de PLUi.

Monsieur le Maire, conformément à l'article **L. 153-12** du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientation 1 : Conforter l'armature urbaine pour contribuer au rayonnement du territoire de Pré-Bocage Intercom ;
- Orientation 2 : Stimuler le développement socio-économique du territoire pour assurer son dynamisme et son bon fonctionnement ;
- Orientation 3 : Mieux prendre en compte le cadre de vie et l'environnement pour protéger le patrimoine et préserver les ressources du territoire.

Monsieur le Maire présente les pièces du dossier de PLUi Est et notamment les règles qui impactent la commune, dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu l'article **L153-14 du Code de l'urbanisme** relatif à l'arrêt du projet de PLUi ;
- Vu les articles **L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme** relatif à la consultation des communes membres de l'EPCI en charge de l'élaboration du PLUi ;
- Vu l'arrêté préfectoral du **23 décembre 2015** donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du **2 décembre 2016** portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
- Vu l'article **L.153-9 du Code de l'urbanisme** qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.

[Tapez ici]

174



- Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;
- Vu la délibération n°2015 – 96 en date du 16 décembre 2015 de Villers-Bocage Intercom prescrivant l'élaboration de son PLUi et fixant les modalités de la concertation ;
  - Vu la délibération N°20171206-17 en date du 6 décembre 2017 de Pré-Bocage Intercom actant le débat sur le PADD du PLUi Est ;
  - Vu la délibération N°2017-99 en date du 30 octobre 2017 du conseil municipal actant la tenue du débat sur le PADD sur le PLUi Est ;
  - Vu la délibération N°20190227-3 en date du 27 février 2019 de Pré-Bocage Intercom tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet du PLUi Est ;
  - Vu la demande d'avis sur le PLUi Est reçue le 8 mars 2019 en mairie ;
  - Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Est et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (règlement écrit, règlements graphiques, orientations d'aménagement et de programmation).

Considérant qu'il convient de préciser que :

➤ En termes de réseau d'eau potable :

Afin de répondre à l'urbanisation à venir, il conviendrait de prévoir :

- Un renforcement et individualisation de la conduite d'acheminement de l'eau en tête de réseau par le Syndicat Mixte de Production d'Eau région sud Bessin Pré-Bocage Val d'Orne (SMPE).
- Un renforcement des canalisations sur les secteurs suivants : Rue d'Aunay et Fontaine Fleurie.

➤ En termes de capacité de stockage :

Considérant que la consommation d'eau moyenne actuelle s'élève à 402 m<sup>3</sup>/jour, et après une étude effectuée en interne par les services communaux, il convient de souligner que la capacité des installations de stockage (950 m<sup>3</sup>) devrait permettre de répondre à l'augmentation de la population future induite par la réalisation de 445 logements et le développement de la zone d'activités communale (+130 m<sup>3</sup>/jour).

- Un diagnostic eau potable va être engagé par la municipalité dans les mois à venir ; lequel permettra de cerner plus précisément les limites des ouvrages et équipements existants, et d'appréhender les investissements à mettre en place pour répondre au projet d'urbanisation de la commune.
- Une étude hydraulique, dont les conclusions vont être prochainement connues, apportera davantage d'informations techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le projet de PLUi Est arrêté, avec les observations et réserves susmentionnées.
- Transmet cet avis à Pré-Bocage Intercom.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

